

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 novembre 2023

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

L'An Deux Mil vingt-trois, le vingt novembre à 19h,
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
légalement convoqué le 14/11/2023 s'est assemblé à
la mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre**,
Maire.

Avant le début de la séance du Conseil :

Présentation par Madame Pamerlon (Noizéenne depuis un an et demi) de deux sociétés qu'elle a créées avec une synergie de compétences :

Pam à la rescousse : Société d'aide à la personne dans les domaines administratifs, numériques et informatiques. (Prestations ouvrant droit au crédit d'impôts 50%)

E-Hôtes Solutions : Société de conseils, d'accompagnement et solutions digitales destinés aux hébergeurs, pro du tourisme et des loisirs (Chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, ...) Aide à la mise en place de site avec système de réservation.

Séance ouverte à 19H08**Membres présents :**

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, Mme GODEFROY Stéphanie, M. KAHIA Kamelle, Mme BROSSET Sabrina, Mme PRIEUR Françoise, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M PIREAUDEAU Benoît

Pouvoirs :

M. PIOLET Josué pour Mme LHUILLIER Christèle
M. GREGOIRE Christophe pour M. MORIN Pierre
M. LANOISELÉE Bertrand pour Mme GODEFROY Stéphanie
Mme AMMAN Maryne pour Mme PINCHEMEL Véronique

Arrivé de M. LANOISELÉE à 20 heures

Secrétaire de séance : Monsieur François ORSAY

Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2023 :

PV adopté à l'unanimité

<p>2023-07-01 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Amboise</p>

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il crée entre l'établissement public de coopération intercommunale à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant que cette commission est composée du Président de l'établissement public et de membres des conseils municipaux des communes concernées,

La CLECT est composée de 15 membres :

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des communes membres

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité à siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le MAIRE se porte candidat pour être titulaire.
Mme LHUILLIER se porte candidate pour être suppléante

Candidature de Pierre Morin adoptée à la majorité des voix moins une voix contre (M. Guignard)

Candidature de Christèle LHUILLIER adoptée à l'unanimité

2023-07-02 : BP 2023 – Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant les ajustements de crédits à effectuer en fonctionnement et en investissement pour les dépenses engagées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section fonctionnement/Chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés

Dépense imprévue : Départ à la retraite au 1^{er} janvier 2024 d'un agent titulaire en arrêt maladie (congrés de grave maladie).
Indemnisation des congés annuels non pris.

Section investissement/Chapitre 21 - Réseaux de voirie

Travaux imprévus, réalisés en urgence pour risque de sécurité :
Travaux de voirie, enrobé rue de Crène
Travaux de voirie, coteau de Rocfort, élargissement de la voirie pour passage du camion poubelle

Section investissement/Chapitre 21 – Immeuble de rapport

Travaux imprévus : remplacement des équipements PAC air/air (HS) au restaurant La Bonne Franquette

Section investissement/Chapitre 21 - Autres immobilisations corporelles

Travaux imprévus : installation d'un système de sécurité dans les salles de classes et salles des fêtes

SECTION FONCTIONNEMENT				
Dépense/recette	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Dépense	012	6411	Congés payés	+ 3 000
Dépense	011	61524	Bois et forêts	-32 100
Dépense	023		Virement à la section d'investissement	+29 100

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépense/recette	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Dépense	21	2151	Réseaux de voirie	+20 000
Dépense	21	21321	Immeuble de rapport	+6 800
Dépense	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+2 300
Recette	021		Virement de la section de fonctionnement	+29 100

Mme Pinchemel s'interroge sur le compte « Bois et forêts », Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un compte de « secours » ; la M57 ne le prévoyant pas, le conseiller aux décideurs locaux avait proposé de budgétiser un compte non utilisé.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins quatre abstentions : Mme Pinchemel, Mme Ammann, M. Guignard et M. Piraudeau.

2023-07-03 : Renouvellement du bail commercial LEFADADESOLLIES (restaurant La Bonne Franquette)

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Le bail commercial LEFADADESOLLIES étant arrivé à expiration, il est proposé de le renouveler.

Pour la location des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, des biens du domaine privé de la commune, les règles juridiques des baux commerciaux s'appliquent.

Le Code de Commerce (articles L.145-1 et suivants) prévoit à ce titre les modalités relatives à la durée de la location, au renouvellement, au loyer, à l'état des lieux, aux charges locatives, ou à la résiliation.

Par ailleurs, dans le cadre d'un renouvellement, le bailleur et le preneur sont libres de convenir de modifications des conditions du bail antérieur.

Le notaire chargé de ce renouvellement est Maître GIRMA domicilié à Joué les Tours.

Proposition de renouvellement du bail :

Durée : 9 années à compter du 1^{er} décembre 2023

Loyer de renouvellement : 933.45 + 3.5 % (application du bouclier loyer entre 2022 et 2023) = 966.12 €

Même charges et conditions que bail antérieur, sauf affectation de l'étage : débarras au lieu d'habitation

Frais d'acte de renouvellement à la charge du locataire (600.00 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce renouvellement de bail.

M. Guignard demande la date de fin du bail actuel. Monsieur le Maire répond que ce dernier a expiré fin octobre 2022. Me Lhuillier précise qu'un bail commercial ne prend pas automatiquement fin au terme du contrat. Lorsque le locataire et le bailleur ne se manifestent pas, le bail se prolonge alors tacitement pour une durée indéterminée. On parle de tacite prolongation.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-07-04 : Nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

La direction de l'attractivité des territoires - Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique - du Conseil Départemental d'Indre et Loire a informé les communes de la mise en place d'une nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Pour rappel, le Département soutient le développement des bibliothèques sur l'ensemble du territoire de l'Indre et Loire. Le 2 juin dernier, le Département a adopté à l'unanimité un nouveau Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Ce Schéma s'accompagne de nouvelles conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques, qui annulent et remplacent les conventions actuelles.

Cette nouvelle convention permettra à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle convention.

Me Pinchemel demande si de nouveaux bénévoles peuvent participer au fonctionnement de la bibliothèque et si une ouverture plus large au public pourrait être envisagée, par exemple une ouverture un soir en plus en semaine.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-07-05 : Demande de subvention FDSR (Fonds départemental de solidarité rurale) 2024
--

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Il est rappelé le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Travaux de relamping, la transformation de l'ensemble des luminaires actuels en éclairage LED afin de réduire les factures d'énergie. Une partie des bâtiments communaux a été réhabilitée en 2023.

Les bâtiments concernés par la réhabilitation énergétique 2024 sont :

- La Bibliothèque : 5 964.18 € HT
- La Salle de musique : 4 371.52 € HT
- Le Parvis : 696.13 € HT
- La Salle de danse : 2 108.02 € HT
- Le Centre technique : 3 871.97 € HT

Le devis estimatif s'élève à 17 011.82 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Conseil Départemental / FDSR : 6 805.00 € HT
- Subvention Préfecture / DETR : 6 805.00 € HT
- Autofinancement : 3 401.82 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adopter la suite de l'opération pour les travaux de relamping, estimés à 17 011.82 € H.T,
- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) 2024, sur une estimation s'élevant à 40% soit 6 805.00 € HT,
- S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M. Lassalle demande que des devis comparatifs soient faits en 2024 avant de commencer la prestation. Mme Lhuillier rappelle que le devis fourni est une estimation. M. Orsay précise que M. Piolet s'y est engagé lors de la dernière commission.

Mme Pinchemel dit ne pas être contre les demandes de subvention mais elle est contre une demande de subvention pour les travaux de relamping.

M. Guignard ne valide pas la méthode utilisée.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins cinq voix contre (M. Guignard, M. Piraudeau, Mme Pinchemel, Mme Ammann et M. Lassalle).

2023-07-06 : Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local) 2024
--

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Il est rappelé le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : Travaux de relamping, la transformation de l'ensemble des luminaires actuels en éclairage LED afin de réduire les factures d'énergie. Une partie des bâtiments communaux a été réhabilitée en 2023.

Les bâtiments concernés par la réhabilitation énergétique 2024 sont :

- La Bibliothèque : 5 964.18 € HT
- La Salle de musique : 4 371.52 € HT
- Le Parvis : 696.13 € HT
- La Salle de danse : 2 108.02 € HT
- Le Centre technique : 3 871.97 € HT

Le devis estimatif s'élève à 17 011.82 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Conseil Départemental / FDSR : 6 805.00 € HT
- Subvention Préfecture/DETR : 6 805.00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adopter la suite de l'opération pour les travaux de relamping, estimés à 17 011.82 € H.T,
- Solliciter auprès du La préfecture une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2024, sur une estimation s'élevant à 40% soit 6 805.00 € HT,
- S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
- Approuver le plan de financement prévisionnel et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Mme Pinchemel ne valide pas le projet relamping ; Monsieur le Maire rappelle que ce projet a pour but de faire des économies d'énergie.

Mme Pinchemel indique que l'isolation des bâtiments aurait été un projet plus pertinent.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins cinq voix contre (M. Guignard, M. Piraudeau, Mme Pinchemel, Mme Ammann et M. Lassalle).

<p align="center">2023-07-07 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Adhésion d'une commune supplémentaire</p>

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 s'est réuni le 31 octobre 2023, ce dernier a accepté dans ses délibérations l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER compte tenu de l'intérêt d'étendre ses connaissances dans le domaine souterrain.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES DECISIONS

2023-06 : Renouvellement pour une durée de quinze ans, de la concession 379 située dans l'ancien cimetière, Carré B - Emplacement 15 bis ; Tarif 200.00 €

2023-07 : Renouvellement pour une durée de quinze ans, de la concession 487 située dans l'ancien cimetière, Carré I - Emplacement 35 ; Tarif 200.00 €

2023-08 : Renouvellement pour une durée de quinze ans, de la concession 488 située dans l'ancien cimetière, Carré I - Emplacement 36 ; Tarif 200.00 €

INFORMATIONS

Pétition contre les coussins berlinois dans Noizay :

Discussion en commission d'urbanisme des différentes solutions existantes de sécurité

Pour garantir la sécurité, pas de solution rejetée lors de cette commission, on peut choisir une autre solution que les coussins berlinois

Me Pinchemel précise que de nombreuses communes ont démonté les coussins berlinois et propose la solution des bacs comme la commune voisine Nazelles.

M. Guignard ajoute que les coussins berlinois sont dangereux pour les deux roues et inefficace contre les camions.

Pour M Lassalle : cette pétition est l'élément déclencheur pour chercher une autre solution

Monsieur le Maire termine en indiquant que cela sera discuter lors de la prochaine commission avec la mise en place éventuelle d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire :

Événement à venir dans la commune :

25/11 : Saint barbe à la caserne des pompiers

09/12 : Patinoire éphémère avec animation et concert

10/12 : Marché Noël 10/12

16/12 : Repas de Noël des Anciens, les membres du Conseil peuvent encore s'inscrire à ce repas pour environ 25 euros par personne

Autre évènement :

29/11 : Congrès des Maires au Vinci, possibilité de s'inscrire pour les conseillers

QUESTIONS DIVERSES

M. Lassalle demande quand aura lieu la distribution du calendrier de collecte Smictom : Monsieur le Maire répond qu'il y a une mauvaise gestion de la distribution par la Smictom et n'a pas de date à communiquer.

M. Lassalle informe qu'il y aura obligation de traiter les biodéchets au 01/01/2024

Mme Godefroy : communication sur l'achat de composteur à 15 euros au Smitcom

De plus, elle a obtenu des composteurs à installer dans les logements locatifs.

M. Lassalle informe également que chaque commune devra prévoir une zone d'énergie renouvelable, Monsieur Le Maire dit que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion.

M. Lassalle demande où en est le plan de sauvegarde de la commune. Le dernier date de 2014 et doit être révisé tous les ans ; De plus, un nouveau plan doit être élaboré tous les cinq ans. Plan intercommunal avec la CCVA à venir ?

Réponse de M. Lanoiselée : Un dossier PCS existe. La loi RGPD rend sa mise à jour compliquée. Ce sujet fera l'objet d'une réunion pour mise à jour.

M. Lassalle demande des nouvelles de l'étude qui a été lancée sur les bassins d'orage, M. Lanoiselée répond que cette dernière est en cours.

Domaine de la culture (M Kahia)

Signalétique des Belles Demeures : Les panneaux sont en production et seront mis en place prochainement

Retour sur le premier salon des arts - Salle Val de Loire

Exposition de Peintures et de Sculptures du 4 au 12 novembre 2023 : 500 visiteurs, 300 votants pour le prix du public

Organisation de cette exposition : Opération blanche

- Dépenses (achat du tableau Prix de la Municipalité, affiches, cartons d'invitation, vernissage, vin d'honneur, postages et photocopies) : 1 300.00 €
- Recettes [droits d'accrochage), affiches-cartons (mécénat), buffet du vernissage (mécénat), subvention du département] : 1 300.00 €

Rappel : Achat d'une œuvre « Prix de la Municipalité », 500 euros

Rappel : Droits d'accrochage, 25.00 € par artiste, 24 artistes

Constat : Une salle Val de Loire qui se prête à ce genre d'exercice, très bon retour

Séance levée à : 20h31